

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2025-VO-09



ARRÊTÉ DE VOIRIE

Autorisant l'organisation d'une vente au déballage dite « Vide Maison »

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande en date du de Madame Pierrette LEDIEU domiciliée 16 allée du Maronnell à Tacoignières sollicitant l'autorisation d'organiser à son domicile un « vide-maison » les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame Pierrette LEDIEU qui est autorisée à organiser un « vide-maison » à son domicile situé 16 allée du Maronnell à Tacoignières, les 28 et 29 juin 2025.

Article 2 :

La vente au déballage commencera le samedi 28 juin 2025 à 9h00 et ne pourra s'étendre au-delà du dimanche 29 juin 2025 à 18h00.

Madame Pierrette LEDIEU s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 :

Madame Pierrette LEDIEU est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade de Maulette
- Madame Pierrette LEDIEU

Tacoignières le 13 juin 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 13 juin 2025
Document certifié conforme
Le maire, Patrice LE BAIL

